



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Besançon,

18 MARS 2016

Service Développement Durable et Aménagement  
Département aménagement

à l'attention de  
Monsieur le Maire  
Mairie  
48 grande rue  
25170 Recologne

108

Nos réf. :

Affaire suivie par : Fabienne PERRIGOUARD  
fabienne.perrigouard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 03 81 21 68 53 – Fax : 03 81 21 69 99

## Bordereau d'envoi

**Objet :** Examen au cas par cas du projet de révision du POS de Recologne en PLU

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Arrêté préfectoral du 10 mars 2016 exemptant le projet de révision cité en objet d'évaluation environnementale	1 original	Signé le 10 mars 2016

L'arrêté est par ailleurs en ligne sur le site Internet de la Dreal à la page suivante : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-decisions-rendues-r961.html>.

Le chef du département aménagement,

Gilles LEMAIRE

Copie : DDT du Doubs

SECRET

SECRET  
SECRET  
SECRET  
SECRET

SECRET

SECRET

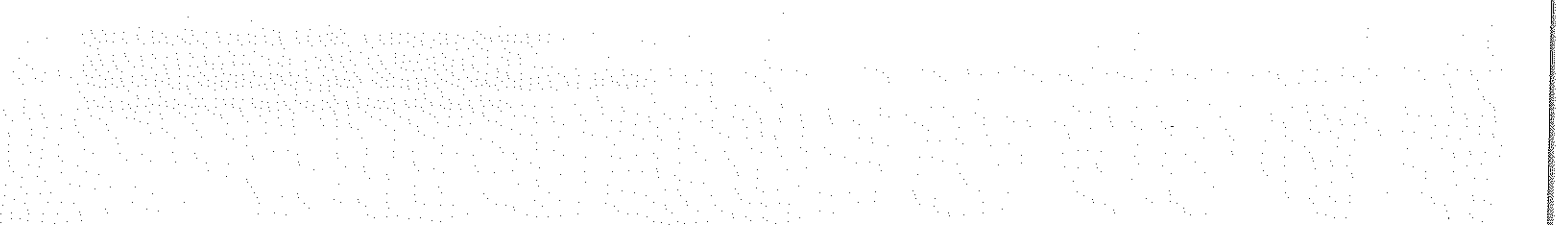
SECRET

SECRET

SECRET

SECRET

SECRET





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Arrêté du 10 MARS 2016

**Portant décision d'examen au cas par cas  
du projet de révision du POS de Recologne en PLU  
en application des articles R. 104-21 à R. 104-33 du code de l'urbanisme**

Le préfet de département  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et L. 104-2, R.104-21 à R. 104-33 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du Doubs du 24 février 2016 ;

Vu l'avis tacite de l'agence régionale de santé ;

**Considérant :**

**1. les caractéristiques du document :**

consistant en la révision du POS de la commune de Recologne en PLU ;

que cette commune ne comporte pas de site Natura 2000 sur son territoire et qu'à ce titre, cette procédure d'urbanisme est soumise à un examen au cas par cas afin de déterminer si cette procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu des dispositions de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme ;

que le projet de développement de la commune est compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine ;

**2. les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée,**

qui n'ont pas pour effet de consommer des espaces forestiers, d'impacter des milieux naturels remarquables, des continuités écologiques ou des habitats ou espèces d'intérêt communautaire ;

qui ne sont pas de nature à compromettre l'activité agricole, ni à générer des risques significatifs pour la santé humaine ou pour l'environnement.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de révision du POS de Recologne en PLU n'est pas soumis à évaluation **environnementale** en application du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale.

Fait à Besançon, le **10 MARS 2016**

Le préfet du département  
du Doubs,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Jean-Philippe SETBON**

**Voies et délais de recours**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

M. le préfet du Doubs  
Préfecture du Doubs  
8Bis rue Charles Nodier  
25035 Besançon Cedex

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**Recours gracieux :**

M. le préfet du Doubs  
Préfecture du Doubs  
8Bis rue Charles Nodier  
25035 Besançon Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche

Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Besançon  
30, rue Charles Nodier  
25044 Besançon Cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).